



Conseil national des missions locales



Travaillons ensemble

ACCORD DE PARTENARIAT FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI

Entre

CRIT SAS filiale du groupe CRIT

Spécialisée dans le travail temporaire et le recrutement ayant son siège social 90-98 avenue Victor-Hugo, 92110 Clichy la Garenne

représenté par

Monsieur André ENGLER, Directeur des Ressources Humaines

Et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

Immeuble les Borromées 2 - 1, avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

représenté par

Son président Monsieur Jean-Paul DUPRE, député-maire de Limoux

Ci après dénommés Les parties

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé depuis 2006 et 2009

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

PREAMBULE

La situation de l'emploi des jeunes, les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder au marché du travail, le besoin des entreprises de trouver certains profils de compétences, impliquent une complémentarité entre l'accompagnement global du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle, et l'expérience du travail temporaire vécu comme tremplin vers l'emploi.

Le groupe CRIT et le Conseil national des missions locales ont initié durant 1 an, de 2007 à 2008 une action expérimentale favorisant l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, accompagnés par les missions locales. Cette action a permis de repérer les conditions favorisant la coopération entre les structures de terrain ; agences d'emploi CRIT et missions locales, afin de mieux satisfaire les besoins de recrutement des entreprises et d'accompagner plus efficacement la mise à l'emploi du public cible.

Cette expérimentation a posé les fondements du partenariat, sur le principe du nécessaire volontariat des acteurs engagés dans ce projet et du respect des libertés d'organisation au niveau local.

Quatre facteurs sont identifiés comme participant à la réussite du partenariat.

1^{er} facteur : Le lien entre les réseaux et les jeunes avec la présentation systématique de l'intérim par la mission locale et la proximité et réactivité des réseaux autour du jeune.

2^{ème} facteur : Le temps investi pour les jeunes en termes d'explication du partenariat CRIT/mission locale mais également en termes d'accueil et de positionnement, de connaissance mutuelle, d'échanges et de concertation entre les deux réseaux.

3^{ème} facteur : Le suivi des jeunes en cours de parcours pour éviter la perte de contact et anticiper les ruptures avec la mobilisation rapide de la mission locale pour relancer le jeune.

4^{ème} facteur : Le développement de la compréhension d'un langage commun pour définir ce qui était des compétences d'ordre professionnelles et personnelles pour envisager sereinement la question des atouts et des faiblesses des jeunes.

Une expérimentation réussie qui a favorisé l'extension du partenariat par une convention nationale 2010/2013

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire l'accord de partenariat entre le groupe CRIT et le CNML sur la base des propositions suivantes :

Poursuivre l'élargissement du partenariat aux missions locales et aux agences locales d'emploi CRIT sur la base d'une volonté exprimée par les acteurs locaux et en respectant les libertés d'organisation locales.

Mettre en place et ou renforcer l'utilisation d'outils d'évaluation suite à l'immersion en emploi en repérant les atouts et faiblesse du jeune.

Développer et promouvoir le recours à la formation professionnelle, par le biais de dispositifs de droit commun, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage... pour qualifier et sécuriser les parcours des jeunes dans l'intérim.

AE

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'État, le conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et comprend notamment des représentants :

- des services déconcentrés de l'État et du service public de l'emploi
- du conseil régional
- de chacun des conseils généraux de la région
- des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association régionale des missions locales, a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et fin 2013, plus de 1 500 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS.

Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, ont demandé aux missions locales de prendre en charge la mise en œuvre de cet accompagnement. 35 000 jeunes ont bénéficiés de cet accompagnement.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent. La loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels » a notamment prévu la mise en œuvre de la POE collective.

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre du dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir qui a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Au 31 Octobre 2013, les missions locales ont prescrit 60 000 emplois d'avenir.

Article 1 - Objet de l'accord

L'accord porte sur le développement du partenariat entre les agences d'emploi locales CRIT et les missions locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi.

Article 2 - Les objectifs

- Favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales et
- Favoriser la mise en œuvre, d'un parcours d'insertion personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi et l'intégration des jeunes dans l'entreprise sur la base d'un diagnostic partagé.

Article 3 - Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent.
- se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant intégrer le partenariat à l'un ou l'autre niveau, sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune. accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans, **les jeunes CIVIS** bénéficiant d'un accompagnement renforcé vers une sortie réussie (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, intérim longue durée) ; **tous les jeunes repérés et identifiés** par les missions locales et les agences d'emploi CRIT en fonction d'objectifs partagés et fixés localement.
- privilégier la double entrée du jeune dans le dispositif, à partir soit de la mission locale soit de l'agence d'emploi, au profit des jeunes désireux de travailler et qui auraient besoin d'un d'accompagnement social ou comportemental pour faciliter l'accès à l'emploi ou la formation.
- favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché.
- s'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action, et de résultat global (nombre des heures d'intérim travaillées, de solutions emplois, formations etc..).

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.



Article 4 – Engagement de CRIT

CRIT s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à l'emploi en fonction des besoins de recrutement identifiés sur le bassin d'emploi des jeunes à :

- prendre appui sur son vivier de jeunes de moins de 26 ans, éloignés de l'emploi, n'ayant bénéficié que d'une mission en intérim. Au besoin, l'agence prendra l'attache de la mission locale partenaire en vue d'inscrire ces derniers s'ils ne sont pas connus de la mission locale et sont volontaires pour un accompagnement renforcé.
- proposer un parcours d'insertion aux jeunes repérés par les missions locales comme pouvant être orientés vers des métiers en développement ou des secteurs d'activité à potentiel d'emploi.
- proposer aux jeunes une mission d'intérim comme première expérience professionnelle. Cette mission pourra être précédée d'une approche progressive de l'emploi, par la découverte des métiers, l'immersion en entreprise, ou un stage conventionné.
- favoriser la qualification des jeunes intérimaires par les contrats en alternance (contrats de professionnalisation, CIPI) ou autre formation adaptée.
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont l'entreprise de travail temporaire dispose pour motiver et sécuriser le jeune dans l'emploi, par le biais de prestations sociales spécifiques.

CRIT s'engage à sensibiliser les entreprises clientes à l'emploi des jeunes.

Article 5 - Engagement du CNML et des missions locales

Le CNML s'engage à :

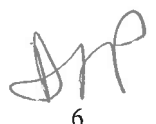
- informer et sensibiliser les associations et unions régionales des missions locales de ce partenariat dans le cadre des réunions du bureau du CNML ;
- promouvoir cette action auprès des missions locales (site Internet , site [Jeunes-destination-entreprises](#) et sensibilisation des animateurs régionaux) ;
- apporter un appui aux animations régionales des missions locales pour la mise en œuvre de cette action ;
- faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Les missions locales s'engagent à :

- Mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils mis à disposition par CRIT favorisant une meilleure connaissance des emplois ;
- Mener à bien des opérations de recrutement
- Mobiliser les partenaires et dispositifs utiles au processus de recrutement
- Effectuer une présélection des candidatures tenant compte à la fois des niveaux de diplômes et des compétences requises selon les métiers.
- Eclairer les candidats sur les conditions d'exercice des métiers proposés ;
- Favoriser, si nécessaire et en amont du processus de sélection les actions de préparations aux entretiens.

Les Associations régionales des missions locales s'engagent à :

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et les correspondants du CRIT, afin de mieux suivre et de coordonner les opérations de recrutement mises en œuvre sur le terrain.


6

Article 6 – L’accompagnement

Le tutorat des jeunes est mené de façon conjointe par les missions locales et les agences d’emploi locales CRIT volontaires. Au sein de l’agence d’emploi et de la mission locale, un seul conseiller sera l’interlocuteur de l’une ou l’autre partie.

Le volet social de l’accompagnement des jeunes sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement ou à la mobilité, en liaison avec l’agence. De son côté, l’agence CRIT activera le cas échéant, auprès des organismes sociaux du travail temporaire, tous les dispositifs susceptibles de contribuer à lever les freins à l’emploi.

Des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes des agences du groupe CRIT seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Article 7 - Modalités de coordination et de suivi de l’accord

7-1 Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l’application de cet accord ;
- veiller au respect de l’égalité des chances en matière d’accès à l’emploi, notamment, à l’encontre des femmes, des jeunes d’origine étrangère et des jeunes en situation d’handicap ;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l’action, en produire le rapport annuel d’évaluation sur la base d’une méthodologie et d’outils commun ;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application de l’accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du CNML en liaison avec la direction de CRIT. Il est composé des représentants de :

- CRIT : Un acteur transversal, un opérationnel d’agence par région CRIT et un représentant national
- CNML : Un représentant national du secrétariat général
- Animations régionales de missions locales : 2 représentants
- Peuvent s’y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l’insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

7-2 Le comité technique local

Au niveau local, le comité technique est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l’évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l’article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d’avancement.



Article 8 - Durée de l'accord de partenariat

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris le 11 décembre 2013

Pour CRIT

*Le Directeur des Ressources
Humaines Groupe CRIT*
André ENGLER



Pour le CNML

Le Président du CNML

Jean-Paul DUPRE

